

Le Journal des Indignés

de la Commune d'Anse-Bertrand
Collectif Citoyen et Responsable

N°2
5 juin
2013

Nous ne disons que la vérité, Rien que la vérité, *Toute la vérité !*



Quel est le rôle du conseil municipal ?

Le conseil municipal est l'assemblée délibérante élue de la commune. Le conseil municipal gère la plus petite collectivité territoriale française disposant d'une autonomie juridique et financière, la Commune. Il représente les habitants. Ses élus prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires.

Ses Attributions.

Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler « par ses délibérations » les affaires de la commune. Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal

donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État (le Maire). Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local. Il vote le budget et approuve les comptes administratifs (budget exécuté). Il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal et pour accorder des aides favorisant le développement économique.

Le conseil exerce ses compétences en faisant des « délibérations ». Ce terme désigne ici les mesures votées. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des

dossiers.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le Maire, doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de « police des séances », notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats.

Sa Principale Compétence

Le rôle principal du conseil est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté.

La nature des questions soumises au conseil peut varier selon la

Faites entendre votre voix !

<http://www.lejournaldesindignes.com>

municipalité, mais tout conseil doit adopter un budget et assurer l'équilibre financier de la municipalité. Le conseil assume les droits et devoirs dévolus par les principales lois, comme la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ainsi, le conseil peut décider des orientations pour divers aspects de la qualité de vie de la communauté, dont le développement économique, l'urbanisme, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, le développement communautaire, les loisirs et la culture, etc.

Les Pouvoirs de Sanction du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a le

pouvoir d'appliquer des sanctions administratives à l'encontre du Maire. En effet, l'article 122-15 du code des Communes permet la suspension et la révocation du maire par son conseil lorsque celui-ci est mis en cause pour des agissements d'une exceptionnelle gravité, et qui portent atteinte à la bonne administration de sa commune.

Par exemple, nous pouvons citer les procès dont a fait l'objet l'actuel Maire d'Anse-Bertrand, Mr Dona-Erie avec Mme Pérec et Mme Charente pour ne citer que ceux-là. Il est important de préciser que Mr le Maire a perdu les deux procès qui étaient intenté à son encontre, et a dû payé des dommages et intérêts aux intéressés, sommes qui sont déduits des impôts que les ansois

payent. Rajoutons à ce sujet que les impôts prélevés pour la commune d'Anse-Bertrand constituent les impôts les plus élevés de toutes les communes de la Guadeloupe.

Ceci démontre d'une certaine façon l'incompétence du Maire à exécuter les tâches qui lui ont été confiés.

Nous avons besoin d'un Conseil Municipal qui rempli sa fonction.

Nous avons besoin d'un Maire au service de sa commune.

Nous avons besoin d'un Maire qui travaille aux côtés de ses administrés.

La Restauration Scolaire Les Règles Nutritionnelles à Respecter

Dans le cadre de la restauration scolaire, les repas servis doivent répondre à certaines règles nutritionnelles. Les repas doivent être variés, les portions doivent être de tailles conséquentes, le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces doit être assuré.

A ce titre plusieurs législations existent, notamment l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. L'article premier stipule que « les déjeuners servis dans le cadre de la restauration scolaire comprennent nécessairement un plat principal, une garniture, un produit laitier et, au choix, une entrée et/ou un dessert ». De plus, il est précisé dans ce même article



que la taille des portions servies doit être adaptée au type de plat et à chaque classe d'âge.

Pourquoi a-t-il été servi aux enfants scolarisés à Anse-Bertrand, un sandwich pour le repas du midi ?

Trouvez-vous cela normal Mr le Maire ???

Les Parents payent une cotisation afin que leurs enfants puissent déjeuner d'un repas équilibré et adapté à leurs besoins nutritionnels et on leur sert des sandwiches !

Les indignés de la Commune d'Anse-Bertrand attendent une réponse !!!

Le Maire et la Sécurité des Elèves

Assuré par le maire, la sécurité de nos enfants dans les écoles constitue une grande priorité pour nous. A ce titre, il est important de rappeler les normes de sécurité prévues par la législation.

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois de Jules Ferry (lois datant de 1881-1882 relative à la gratuité et à l'obligation d'instruction des enfants dans l'enseignement primaire public). Les municipalités bénéficiant de l'atout de la proximité, sont devenues les interlocutrices incontournables des parents d'élèves et des directeurs d'écoles.

Ainsi, la thématique «maire et éducation» ne se limite pas à la construction et à l'entretien des écoles. Le maire est garant de l'obligation scolaire et est responsable de la sécurité des élèves aux abords des écoles.

La Responsabilité des Écoles

La commune a la charge des écoles maternelles et primaires publiques dont les locaux lui appartiennent. Elle doit en assurer la construction, les réparations, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement (article L. 212-4 du code de l'Éducation). En revanche, elle n'assure pas la rémunération du personnel enseignant (à la charge de l'État).

Il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles, classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département (article L. 2121-30 du code général des Collectivités Territoriales) qui procède à l'attribution des emplois d'enseignants.

Les Dépenses Obligatoires

Un certain nombre de dépenses incombent aux communes pour le fonctionnement des écoles. On compte notamment les dépenses résultant de l'article L. 212-4 du code de l'Éducation



pour la construction et l'entretien des établissements. Plus précisément, il s'agit de l'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances, de l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, du chauffage et l'éclairage des classes.

Les Compétences du Maire en Matière de Sécurité

Pendant le temps scolaire et à l'intérieur de l'établissement scolaire, la surveillance des élèves incombe aux enseignants.

Le maire, quant à lui, est responsable de la mise en sécurité des bâtiments, en tant que gestionnaire de l'école. Il peut demander à la commission de sécurité de contrôler la conformité des bâtiments avec les normes de sécurité prévues dans le code de la Construction et de l'Habitation (pour l'état des sols), dans le code de construction et de l'Éducation (pour les mesures de prévention, d'évacuation et de défense contre les risques d'incendie et de panique) et dans la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 sur la surveillance et la sécurité des élèves. Au titre de ses pouvoirs de police, il peut interdire l'accès à un bâtiment scolaire présentant un danger pour les élèves. En cas de carence du maire, le préfet est amené à assurer la sécurité des enfants.

Également dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit assurer la sécurité aux abords de l'école : aménagement

des infrastructures (modifications de voirie), réglementation de la circulation et du stationnement (articles L. 2213-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales), pose de signalisations adéquates (feux, passages protégés), mise en place de policiers (police municipale ou nationale), de bénévoles, etc.

En cas de non-respect des normes légales de sécurité, des sanctions administratives peuvent intervenir conduisant à la fermeture de l'établissement scolaire jusqu'à exécution des travaux, et/ou à la suppression du contrat avec l'État. Des sanctions pénales peuvent aussi être administrées comme des amendes, voire de la prison en cas de récidive.

Vous êtes Maire et Directeur d'école, par conséquent, vous devez assurer la sécurité des élèves, et vérifier le bon fonctionnement des infrastructures scolaires de votre commune.

Comment se fait-il que le doigt d'un enfant d'Anse-Bertrand se soit fait écrasé par une porte en acier non conforme aux règles de sécurité ?

Nous voulons une réponse !

N'oubliez pas que la vie de notre cité nous intéresse au plus haut point.

Votre Conseil Municipal est-il au courant des faits ???

D'autres problèmes de sécurité à Anse-Bertrand

Hormis la sécurité des enfants, il y a aussi celle des du grand public. Les places publiques de la commune, notamment celle située en face de l'église à 200m de la Mairie, sont en état d'abandon, d'insalubrité, voire même posant de **GRAVES PROBLEMES DE SECURITE**.

En effet, comme le montre ces photos prise sur la dite place, nous pouvons constater l'état de dégradation avancé des installations publique. Il apparait que les bancs publics sont dans un état tel que des fers rouillés sortent du béton, on peut aussi voire les pointes rouillées dépassant des bacs à fleur, des tuyaux aux extrémités acérées et rouillées sont aussi visibles sur la barrière « dite de sécurité » autour de la place.

Aucun dispositif visant à interdire l'accès n'a été installé, aucun avertissement de sécurité n'est visible,

rien n'est mis en œuvre par Monsieur le Maire pour assurer la sécurité de nos concitoyens.

Or, il est stipulé dans l'Article L.2212-1 du code des Collectivités Territoriales que « le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ».

L'article L.2212-2 du même code précise que le maire en tant qu'acteur de la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Celle-ci concerne notamment tout ce qui attrait à la sûreté, à la commodité du passage dans les rues, des quais, places et voies publiques ; ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des

édifices menaçant la ruine, ou tout autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute, et endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles.

Nous rappelons à Monsieur le Maire que les blessures occasionnées par l'intermédiaire de métaux rouillés sont sujettes à des infection graves, voire mortelles.

Pourquoi ne mettez-vous pas tout en œuvre pour assurer la sécurité des Ansois sur le domaine public ?

Est-ce un oubli ou une volonté réelle de ne rien faire pour la commune d'Anse-Bertrand ?

Les impôts que payent les Ansois ne servent-ils pas à assurer leur sécurité et entretenir leur patrimoine ?

Faisons un petit jeu ! Associez les photos aux endroits identifiés par les lettres.

Attention !
 Comme Monsieur le Maire n'a pas pris de dispositions pour vous mettre en garde sur la dangerosité de la Place de l'Eglise, nous nous devons de faire NOTRE DEVOIR CITOYEN en vous prévenant que si vous souhaitez vous rendre sur cette place, par exemple pour vérifier vos réponses à ce jeu, **VOUS VOUS METTEZ EN DANGER DE VOUS BLESSER GRAVEMENT!**

1 Fers à béton rouillés sur les bancs

2 Vis rouillées

3 Tubes rouillés

4 Tubes & fers rouillés

5 Tubes rouillés

6 Tubes rouillés

7 Bacs à fleurs dans un état de dégradation avancé

Réponse : A-3 B-4 C-1 D-2 E-7 F-5 G-6

Nous prenons la responsabilité de développer notre commune, venez TRAVAILLER avec nous !